

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12 bis

Dans la dernière phrase de l'alinéa 10 de cet article, substituer aux mots :

« du délai prescrit »,

les mots :

« de ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.